

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MAI 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, le deux mai à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 26 avril 2018

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - VUILLEMIN M. (arrivé en cours de séance)- DAILLÈRE F. - ENDUIT C. - LECOMTE C. - BATISTA DA CUNHA H. - CESBRON R.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - WILLOCQ A.

Madame Catherine LECOMTE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. CREATION D'UN POSTE DE CUISINIER CM20180502-001

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent de cuisinier, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de cuisinier, à compter du 20 août 2018, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ; le grade retenu est celui d'adjoint technique territorial accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires annualisées.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de Monsieur Mickaël VUILLEMIN à 20 h 53 min.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2018 CM20180502-002

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative n°1 est nécessaire pour le budget Commune 2018, afin d'inscrire les opérations relatives au prêt de 100 000 €uros souscrit dans l'attente des subventions. La décision modificative n°1 commune est proposée comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
16 EMPRUNTS ET DETTES	54 491,44		100 000,00	100 000,00	100 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	54 491,44		100 000,00	100 000,00	100 000,00
1641 Emprunts en euros	54 491,44		100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL SECTION	54 491,44	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
16 EMPRUNTS ET DETTES			100 000,00	100 000,00	100 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE			100 000,00	100 000,00	100 000,00
1641 Emprunts en euros			100 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL SECTION	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENEF	50,00		150,00	150,00	150,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50,00		150,00	150,00	150,00
627 Services bancaires	50,00		150,00	150,00	150,00
022 DEPENSES IMPREVUES	24 100,00		-485,00	-485,00	-485,00
02 VIREMENT A LA SECT' D'INVEST	24 100,00		-485,00	-485,00	-485,00
022 Dépenses imprévues	24 100,00		-485,00	-485,00	-485,00
66 CHARGES FINANCIERES	7 157,00		335,00	335,00	335,00
66 CHARGES FINANCIERES	7 157,00		335,00	335,00	335,00
66111 Intérêts réglés à l'échéance	7 157,00		335,00	335,00	335,00
TOTAL SECTION	31 307,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 pour le budget commune 2018 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. RÉHABILITATION INTERIEURE DE LA SALLE POLYVALENTE DE BOISME CM20180502-003

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE DU 11 AVRIL 2018

Monsieur Eric DIGUET explique qu'en vue de la réhabilitation intérieure de la salle polyvalente, il serait bien de changer également les dalles du plafond de la salle qui se sont abîmées au cours du temps. Il est donc proposé le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses :

Revêtements muraux – pose nouveau sol et nouveaux rideaux	23 064.56 € HT
Réalisation d'un bar avec accès ERP et installation armoire froide	4 200.00 € HT
Remplacement dalles plafond salle polyvalente	6 239.81 € HT
Installation d'un écran et d'un vidéo projecteur	1 300.00 € HT
Réfection totale de l'éclairage	3 378.92 € HT
Achat de chaises	<u>6 987.50 € HT</u>
TOTAL	45 170.79 € HT

Recettes :

Département – CAP 79 30 %	13 551.24 €
Commune (emprunts - autofinancement)	<u>31 619.55 €</u>
TOTAL	45 170.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de réaliser les travaux proposés pour un montant de 45 170.79 € HT et adopte le plan de financement proposé. La délibération n° CM20180411-005 du 11 avril 2018 est annulée et remplacée par la présente.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération. Il autorise également Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant.

**4. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT N°12 TRAVAUX DE DEMOLITION EN VUE DE LA RECONSTRUCTION D'UN VILLAGE COMMERCIAL A BOISMÉ
CM20180502-004**

Monsieur Patrice GAUTHIER explique qu'une consultation a été lancée pour la démolition des bâtiments existants sur l'emplacement du futur village commercial. Seules deux entreprises ont répondu favorablement et deux autres ont indiqué ne pas être intéressées.

Suite à l'ouverture des plis, les deux propositions sont les suivantes :

- TPF SAS 79 630.00 € HT (comprenant offre de base 58 530.00 € HT + option 21 100 € HT)

- GUINEFOLEAU TP ET AMENAGEMENTS 65 154.02 € HT (offre de base 42 838.64 € HT + option 22 315.38 € HT)

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise GUINEFOLEAU car elle est la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise GUINEFOLEAU TP AMENAGEMENTS pour un montant de 65 154.02 € HT comprenant l'offre de base et l'option et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces du marché correspondant.

QUESTIONS DIVERSES :

1. ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR 2018 CM20180502-005

Monsieur le Maire explique que la Fondation du Patrimoine est un organisme, qui a pour missions de mobiliser et d'organiser les partenariats publics-privés, d'accompagner les porteurs de projet, de participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Cette fondation sollicite l'adhésion de la Commune de Boismé pour un montant minimum de 120 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'adhérer à la fondation du Patrimoine pour 2018. La commune décide de réduire le montant de l'adhésion à 100 €uros.

2. ACCES A VIGIFONCIER PROPOSÉ PAR LA SAFER CM20180502-006

Monsieur le Maire évoque la possibilité de disposer d'un accès à VIGIFONCIER, plate-forme en ligne de veille foncière qui permet d'être informé en continu des biens mis en vente pour lesquels la SAFER est notifiée systématiquement par le biais d'une déclaration d'intention d'aliéner.

La mise en place de VIGIFONCIER s'élève à 100 € HT par commune (montant forfaitaire pour le paramétrage de l'application). Grace à la convention cadre souscrite par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, l'accès à VIGIFONCIER sera gratuit les années suivantes pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (11 pour, 1 abstention et 0 contre) décide de demander l'accès à VIGIFONCIER pour la somme de 100.00 € HT à payer la première année et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**3. ACHAT D'UN PULVERISATEUR 30L ELECTRIQUE SUR CHARIO SAMOURAÏ
CM20180502-007**

Madame Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, présente le pulvérisateur électrique sur batterie qui pourrait être acheté pour le nettoyage de la salle omnisports. Cet appareil est proposé par POLLET pour un coût de 280.42 € HT soit 336.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'acquérir ce pulvérisateur électrique pour un coût de 280.42 € HT soit 336.50 € TTC. Cet achat sera inscrit à la section d'investissement.

4. **ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI POUR LA RENTREE A BOISMÉ :**

Un courrier sera adressé à Mme Yolande SECHET, vice-présidente en charge de l'enfance.

5. **VOIRIE DEFINITIVE DE L'ECOQUARTIER DU LAC :**

Une 1^{ère} réunion a eu lieu.

6. **PLAN D'EAU :**

Une table de pique-nique a été volée.

7. **COMMISSION VOIRIE :**

Sur la route de la Chapelle Saint-Laurent, pas de sens de priorité. Aucun panneau apposé. Visite des routes abîmées.

Séance levée à 22 h 35 min

SIGNATURES

***Le Maire,
Yves MORIN***

***La Secrétaire,
Catherine LECOMTE***

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Absent excusé Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Absent excusé Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>

<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>
<i>Absente excusée</i>		